

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-AP002

Nomination d'un régisseur titulaire et
d'un mandataire suppléant
pour la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière
des usagers pour l'achat de composteurs

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des neuf Vice-Présidents ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU la décision du Président n° 16-DP009 du 1^{er} juin 2016 instituant une régie de recettes au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'encaissement de la participation financière des usagers à l'achat de composteurs ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 12 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n° 22-AP002 du 19 janvier 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des usagers pour l'achat de composteurs est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Sabrina NEYRET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes à compter de ce jour, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230615-23-AP002-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabrina NEYRET sera remplacée par Monsieur Denis LEGOUGE, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Madame Sabrina NEYRET, régisseur titulaire, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 €. Elle sera versée annuellement.

ARTICLE 5 : Monsieur Denis LEGOUGE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 €. Elle sera versée annuellement pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame Sabrina NEYRET et Monsieur Denis LEGOUGE.

Fait à Valsershône, le 12 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le régisseur titulaire

Sabrina NEYRET

Le mandataire suppléant

Denis LEGOUGE

Mis en ligne le 16 juin 2023

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230615-23-AP002-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023